



COMMUNE DE HAMBACH

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

REUNION du 24 août 2026

Le Conseil Municipal		
	Approuve à l'unanimité	<u>Approbation du PV de la séance précédente du 26 mai 2026</u> - le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026.
DCM 2026/35	Décide à l'unanimité	<u>Département : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité</u> - d'autoriser l'adhésion de la commune de HAMBACH au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ; - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ; - d'autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ; - d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants. - de préciser que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.
DCM 2026/36	Décide à l'unanimité	<u>ONF : Mandat de facturation</u> - Article 1 : La Commune de HAMBACH donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées). - Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal. - Article 3 : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
DCM 2026/37	Décide à l'unanimité	<u>Impôts : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation</u> - d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. - de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
DCM 2026/38	Décide à l'unanimité	<u>CCAS : Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026</u> - d'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 400 € au CCAS de HAMBACH.
DCM 2026/39		<u>Conseil Municipal : Nomination d'un représentant à la Commission LOCALE d'Evaluation des Charges Transférées</u>

	Décide à l'unanimité	- de désigner comme représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées M. Eric SCHORUNG.
DCM 2026/40	Autorise à l'unanimité le Maire	<u>Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de HAMBACH</u> - à incorporer par arrêté l'immeuble désigné pour une superficie totale de 11 a 38 ca d'une valeur totale de 338 € - à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.
DCM 2026/41	Décide à l'unanimité	<u>Déclassement et reclassement d'une portion de voirie communale en terrain prive rue Notre Dame</u> - de déclasser le délaissé de voie cadastrée section 37 n° 11/o26 du domaine public communal pour la reclasser dans le domaine privé de la commune - voir plan annexé - d'autoriser le Maire à procéder aux formalités administratives et cadastrales et à signer tous actes nécessaires.
DCM 2026/42	Décide à l'unanimité	<u>Personnel : Modification du nombre d'heures hebdomadaire pour un adjoint technique territorial principal de 1ère classe</u> - d'adopter la proposition du Maire, - de modifier ainsi le tableau des emplois, - d'inscrire au budget les crédits correspondants.
DCM 2026/43	Décide à l'unanimité	<u>Personnel : Création poste</u> - la création du poste d'adjoint administratif à temps complet (35 h), - la création du poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.
DCM 2026/44	Décide par 12 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions	<u>Personnel : RIFSEEP</u> - d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus. - d'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus. - d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus. - d'abroger la délibération du 18 décembre 2017 concernant le régime indemnitaire. - de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.
DCM 2026/45	Décide à l'unanimité	<u>Personnel : Apprentissage</u> - d'adopter la proposition du Maire. - d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis. - d'inscrire au budget les crédits correspondants. - que Monsieur HEBLICH Yanis, né le 02/02/2010 actuellement en formation de CAPa Jardinier Paysagiste pour une durée de 2 ans au CFA de Courcelles-Chaussy, soit accueilli au sein du service technique de la commune de HAMBACH et puisse être affecté de manière dérogatoire aux travaux réglementés. - que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, figurent en annexe de la présente délibération. - que pour toute la durée d'accueil et pendant les travaux, le jeune travailleur sera encadré par Lionel KIMMEL, responsable des services techniques. La présente décision est établie pour trois ans renouvelables.
DCM 2026/46	Décide à l'unanimité	<u>Associations : Demandes de subvention amicale des sapeurs pompiers - syndicat des arboriculteurs de HAMBACH – APE Les Lous'Tik</u> - de 1 059 € à l'amicale des sapeurs-pompiers représentant 40 % du prix de revient de la TV connectée et du matériel de construction. - de 6 000 € au syndicat des arboriculteurs de HAMBACH (en contrepartie l'association ne touchera pas de subvention exceptionnelle sur une durée de 5 ans soit de 2026 à 2030). - de 248 € à l'APE Les Lous'tik représentant 40 % du prix de revient des dispositifs de rafraîchissement pour les écoles

Hambach, le 25 août 2026

M. le Maire,
Daniel MULLER




La Secrétaire de Séance,
Sylvie BEYER

